



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE RETONFEY**

**ARRÊTÉ N°50 du 27 mai 2024  
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Pour la Fête des voisins à La Tinchotte**

Le Maire de la Commune de RETONFEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à 5 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Michaël HERR, le 24 mai 2024, pour l'organisation la fête des voisins de la Tinchotte, vendredi 31 mai 2024, sur le domaine public à partir du N°30 La Tinchotte ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les organisateurs de l'évènement sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de la fête des voisins de la Tinchotte, vendredi 31 mai 2024, à partir du N° 30 La Tinchotte.

**ARTICLE 2**

La circulation sera interdite à partir du N°30 La Tinchotte, de 19h à 00h00.

**ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 4**

Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le samedi 1<sup>er</sup> juin à 00h00.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michaël HERR et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à RETONFEY, le 27 mai 2024

Le Maire  
Christian PETIT

